

CHARTE

Du Land Art à l'intérieur du Parc Naturel Régional du Queyras

Article premier : Choix des sites de création.

- *Grandeur Nature* s'engage à s'informer rigoureusement auprès des professionnels du parc naturel régional du Queyras afin de respecter la spécificité des espaces naturels accueillant 1 œuvre de *Land Art*.
- *Grandeur Nature* s'engage à respecter la réglementation en matière de protection des espaces naturels, concernant la faune, la flore et le milieu. En ce sens, l'élaboration d'une carte référençant les sites à vocations artistiques, comme les sites protégés à l'intérieur du parc régional du Queyras, est à l'étude.
- *Grandeur Nature* s'engage à prendre les dispositions ci-dessus pour choisir l'emplacement des œuvres de *Land Art* mais également l'accès à ces œuvres, nécessaire pour le suivi, l'entretien et la dépose éventuelle.

Article second : Choix des matériaux utilisés.

- *Grandeur Nature* et l'artiste en résidence s'engagent à ne prélever dans l'environnement naturel que le strict nécessaire concernant l'élaboration des œuvres de *Land Art* à l'intérieur du Parc Naturel Régional du Queyras. Ces prélèvements pourront être différés dans le temps et l'espace afin de ne pas perturber le milieu naturel du parc régional du Queyras. Lorsque cela est nécessaire, les différentes zones de prélèvements peuvent également faire l'objet d'un relevé avant et après l'opération.

- *Grandeur Nature* s'engage à n'utiliser que des matériaux respectant l'environnement du Parc Naturel Régional du Queyras, appartenant au site ou biodégradables.
- *Grandeur Nature* s'engage, dans le cadre du démontage d'œuvres, à replacer les matériaux naturels prélevés dans le parc naturel régional du Queyras dans leur zone de prélèvement initiale, afin de préserver l'équilibre écologique.

Article troisième : **Choix des actions.**

- *Grandeur Nature* s'engage à respecter les recommandations des professionnels du parc naturel régional du Queyras concernant les actions à entreprendre dans le cadre de la conception et de l'entretien des œuvres de *Land Art*. Un référencement des actions entreprenables ainsi que des actions non entreprenables est à l'étude.
- *Grandeur Nature* s'engage à ne mobiliser sur les sites concernés du parc naturel régional du Queyras que le nombre minimum de personnes nécessaires à l'élaboration des œuvres de *Land Art*.
- *Grandeur Nature* s'engage à n'utiliser qu'au strict minimum des véhicules pour l'élaboration et l'entretien des œuvres de *Land Art* à l'intérieur du parc naturel régional du Queyras. Dans le cas où un tel usage s'avérerait nécessaire, l'association s'engage, dans la mesure du possible, à n'utiliser que des véhicules ayant un faible impact sur le milieu naturel.
- *Grandeur Nature* s'engage à prendre en charge la production et la promotion des œuvres de *Land Art*, en respectant les critères du parc naturel régional du Queyras.

- *Grandeur Nature* s'engage à informer et sensibiliser les artistes de *Land Art* aux spécificités des milieux naturels sur lesquels ils sont appelés à intervenir.

Article quatrième : Choix des œuvres

- *Grandeur Nature* s'engage à soumettre aux professionnels du parc naturel régional du Queyras un descriptif de chaque œuvre. Cette description doit comprendre les informations techniques quant à la réalisation des œuvres ainsi qu'à l'entretien de ces œuvres.
- *Grandeur Nature* s'engage à prendre en compte l'écologie du paysage dans sa globalité pour l'élaboration des parcours *Land Art*, et à respecter les recommandations des professionnels du parc naturel régional du Queyras.
- *Grandeur Nature* s'engage à veiller et à agir contre la dégradation naturelle des œuvres devenant dangereuses pour la faune ou l'homme, par leur entretien, et si nécessaire, leur démontage.

Article cinquième : Prise de décision et suivi

- *Grandeur Nature* s'engage, en cas d'incertitude en matière d'espèces et d'espaces protégés, à se référer auprès des professionnels du parc naturel régional du Queyras.
- *Grandeur Nature* s'engage à réunir les informations du Parc Naturel Régional du Queyras après mise en place des œuvres de *Land Art* et à en effectuer le suivi.
- *Grandeur Nature* s'engage à respecter les décisions imposées par les professionnels du Parc Naturel Régional du Queyras au sujet de l'activité *Land Art*.

Le contenu de ce document s'applique uniquement à l'intérieur des limites réglementaires du parc naturel régional du Queyras et dans le cadre de l'activité *Land Art- Art environnemental* développée par *Grandeur Nature*.